



Débat d'orientations budgétaires 2019

Conseil Communautaire

Mardi 19 mars 2019

Débat d'orientations budgétaires

La préparation budgétaire

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire et/ou décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux.

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Le vote du budget doit être précédé du Débat d'orientations budgétaires (DOB). A noter que le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril de l'année N (la date limite est reportée au 30 avril si l'assemblée délibérante doit être renouvelée).

Le Débat d'orientations budgétaires

Le Débat d'orientations budgétaires représente une étape obligatoire de la procédure budgétaire des collectivités (Régions, Départements, Communes de plus de 3 500 habitants et leurs Groupements) et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Véritable outil de prospectives, il constitue un moment essentiel dans la vie de la collectivité, préalablement à l'adoption du budget primitif. En cas d'absence de Débat d'orientations budgétaires, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Un rapport explicatif de synthèse doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du Débat d'orientations budgétaires, au minimum 5 jours avant la réunion du Conseil Communautaire. L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

L'article 107 de la loi NOTRe (amélioration de la transparence financière), en date du 7 août 2015, a modifié l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales concernant le Débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Ainsi, le rapport doit désormais comprendre les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels envisagés,
- Des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail,
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives.

Ce rapport devra donner lieu à un débat en Conseil Communautaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, débat conclu par une délibération spécifique par laquelle l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

Si l'assemblée participe à l'information des élus, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants et constitue un exercice de transparence vis-à-vis de la population. Dans ce sens, la Loi NOTRe impose que le rapport adressé au Conseil Communautaire à l'occasion du Débat d'orientations budgétaires soit mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes dans un délai d'un mois après son adoption.

De même, dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, le rapport doit être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes.

Enfin, le rapport est obligatoirement transmis au représentant de l'Etat afin qu'il puisse s'assurer du respect de la loi.

L'exposé ci-après tient lieu de rapport d'orientations budgétaires.

Rétrospectives financières 2014 - 2018

Les comptes administratifs 2018 n'ont pas encore été validés par les services de la Trésorerie générale à l'instant où est rédigé ce rapport d'orientations budgétaires. Pour autant, sous réserve d'éventuels ajustements, le résultat prévisionnel global de l'exercice 2018 (budget principal et budgets annexes) s'établit comme suit :

- Investissement : - 303 584,37 euros
- Fonctionnement : + 823 027,53 euros
- Ensemble : + 519 443,16 euros

A la lecture des résultats comptables des 5 années allant de 2014 à 2018, plusieurs constats peuvent être établis.

Les recettes de gestion augmentent de 79 % et s'établissent en volume à près de 11 887 000,00 euros.

Sur la période 2014-2016, la DGF a diminué de 65,27%. Compte tenu du passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2017, la CCAVM est devenue éligible à une bonification de sa dotation d'intercommunalité. Ainsi, ramenée à la période 2014-2018, la DGF augmente finalement de 208 %.

En conséquence de la nouvelle fiscalité, les recettes fiscales ont augmenté de 395 % entre 2014 et 2018.

Les dépenses de gestion s'établissent en volume à un peu plus de 11 046 000,00 euros. Si les dépenses ont été stabilisées entre 2014 et 2015, elles ont fortement augmenté (+ 66,20% entre 2016 et 2018) du fait de la mise en place des attributions de compensation, à hauteur de 3 768 329,00 euros, perçues et reversées par la CCAVM à ses Communes membres.

Les dépenses de personnel ont augmenté entre 2014 et 2018 de 190 %. Ceci s'explique notamment par :

- La mise en place de services communs : « instruction des droits des sols » et « reliure des registres administratifs »,
- Le transfert d'agents dans les effectifs de la CCAVM dans le cadre des transferts de compétences : accueil des gens du voyage, promotion touristique et gestion intercommunale des Accueils de la petite enfance (crèches GALIPETTE et CARIBOU à AVALLON),
- La gestion globale en régie de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal « multi sites » à compter du 1^{er} janvier 2017 (AVALLON, CHÂTEL-CENSOIR et QUARRÉ LES TOMBES),
- Le recrutement d'agents dans le cadre de l'ouverture de l'Accueil de la petite enfance à CUSSY-LES-FORGES (crèche CAPUCINE),
- La mise en place d'un Service Technique,
- Le recrutement d'un agent spécialisé dans l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil de la petite enfance et l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal,
- L'effet « Glissement-Vieillesse-Technicité ».

Si l'on tient compte des évolutions des dépenses et recettes de gestion sur la période, certains constats peuvent être mis en lumière.

L'épargne de gestion correspond à la différence entre les produits de fonctionnement courant et les charges de même nature. C'est un ratio essentiel à suivre car son augmentation est le signe d'une amélioration de la gestion courante. A contrario, sa dégradation met en évidence un risque d'effet « ciseau » qu'il conviendrait de juguler rapidement. Cette épargne reste stable sur la période considérée.

En prenant en compte les frais financiers, l'épargne brute connaît une diminution de 19 %. Elle correspond à l'épargne de gestion de laquelle sont retirés les intérêts de la dette. Ce ratio permet de mesurer ce que la collectivité est en mesure de dégager pour amortir l'endettement et financer l'investissement. Plus ce montant progresse, plus la collectivité est en capacité de financer ses investissements sans recours à l'emprunt.

- Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 690 315,00 euros en 2018,
- Les recettes réelles d'investissement s'établissent à 712 244,00 euros en 2018.

Le volume d'emprunts sur la période entre 2014-2018 est de 3 684 200,00 euros (dont 1 690 000,00 euros déjà remboursés).

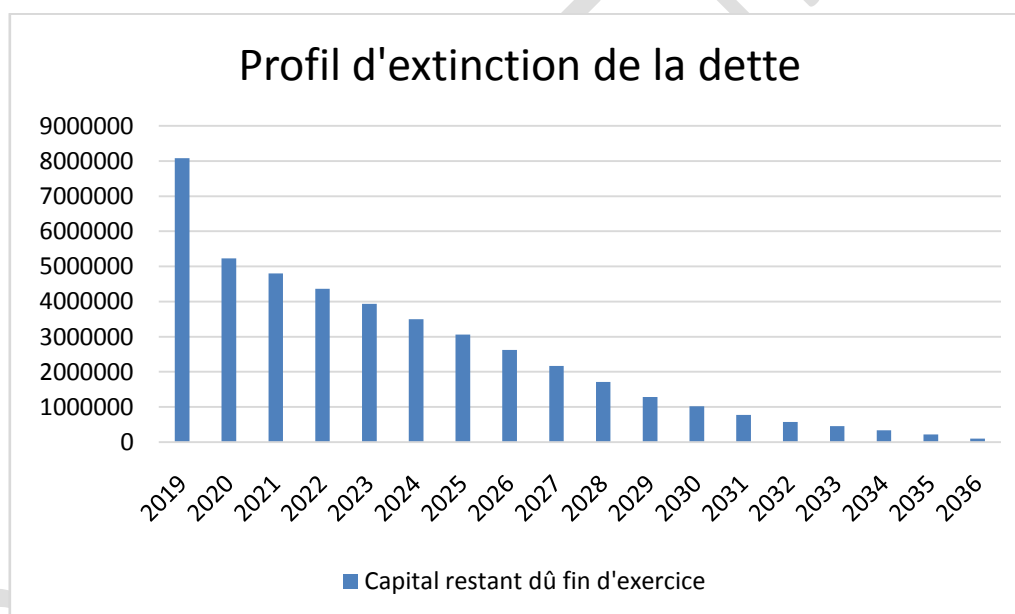
L'endettement s'établit à 8 084 300,00 euros au 31 décembre 2018 et a augmenté de 1,05 % sur cette même période.

La dette de la CCAVM ne représente aucun risque et repose pour près de 97 % sur des produits à taux fixe, elle reste donc très peu exposée aux fluctuations des taux. Le taux moyen de la dette est de 1,22 %.

Évolution du capital restant dû	2014	2015	2016	2017	2018
Budget principal	1 761 000,00	2 875 000,00	2 786 000,00	2 740 000,00	2 573 000,00
Enfance/Jeunesse			158 000,00	202 000,00	162 000,00
Déchets Ménagers			444 000,00	373 000,00	346 000,00
ZAE	32 000,00	28 000,00	19 000,00	12 000,00	5 300,00
Parcs d'Activités	4 700 000,00	4 700 000,00	4 700 000,00	4 301 000,00	4 090 000,00
Maison de Santé	1 261 000,00	958 000,00	1 018 000,00	964 000,00	908 000,00
Total	7 754 000,00	8 561 000,00	9 125 000,00	8 592 000,00	8 084 300,00

Dette par type de risque au 31 décembre 2018	Encours	% d'exposition	Taux moyens
Fixe	7 844 300,00	97 %	1,22 %
Variable			
Livret A	240 000,00	3 %	2,05 %

Dette par établissement bancaire au 31 décembre 2018	Capital restant dû	% du capital restant dû
Caisse d'Épargne	7 178 300,00	88,79 %
Banque Populaire	306 000,00	3,79 %
La poste	600 000,00	7,42 %



Contexte économique 2019

Faire un rappel du contexte économique permet d'éclairer les conditions d'exécution du budget à venir. En effet, l'environnement économique peut avoir des conséquences souvent importantes sur les budgets des collectivités locales.

Zone euro : le ralentissement s'accroît fin 2018

Suite à une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7 %, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Après deux premiers trimestres au ralenti (0,4 %), elle a davantage chuté au 3^{ème} trimestre, atteignant tout juste 0,2 %.

Si l'Espagne s'est relativement bien maintenue (0,6 %) et si la France a progressé (0,4 %) au 3^{ème} trimestre, la croissance est entrée en territoire négatif en Italie (-0,12 %), et davantage encore en Allemagne (-0,2 %) en raison du ralentissement de la production industrielle et plus particulièrement de celle de l'automobile, fortement affaiblie par l'entrée en vigueur en septembre de nouvelles normes concernant les tests des émissions de gaz à effet de serre sur les voitures neuves.

Les indicateurs, notamment celui des nouvelles commandes à l'export, se sont retournés dès le début de l'année. Leur

dégradation reflète la détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés des pays émergents, ainsi que l'incertitude croissante entourant le Brexit. En fin d'année, les indicateurs, en Italie dès octobre et en France depuis décembre, ont basculé en zone de récession, reflétant les tensions sociales et politiques internes à ces deux pays (tensions sur le budget en Italie, et mouvement des gilets jaunes en France).

Alors que la zone euro profitait simultanément en 2017 de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, les deux premiers facteurs de soutien se sont affaiblis en 2018. Si la politique monétaire est demeurée accommodante, les achats nets mensuels d'actifs par la BCE ont été réduits de moitié à 15 milliards d'euros en octobre puis stoppés fin 2018.

Principalement sous l'effet de la hausse des cours du pétrole, l'inflation a fortement accéléré jusqu'en octobre, pesant sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance.

Après avoir atteint un pic de 2,5 % en 2017, la croissance a ralenti. Elle devrait s'élever à +1,9 % en moyenne en 2018. En 2019 le ralentissement à l'œuvre devrait s'intensifier, la croissance n'étant attendue qu'à 1,2 % selon les prévisions.

Bénéficiant du regain de l'activité économique survenu depuis 2014, le taux de chômage a atteint en 2018 son niveau le plus bas depuis 10 ans. Toutefois le ralentissement actuel de la conjoncture freine désormais la dynamique du marché de l'emploi. De surcroît, le taux de chômage tendant à se rapprocher de son niveau structurel (8 %), il devient plus difficile d'apparier les compétences offertes avec celles recherchées par les entreprises.

Faute de gains de productivité, la croissance retourne à son potentiel. Seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif (engendrant l'accroissement de la croissance potentielle) pourront permettre d'enrichir la croissance à long terme.

France

Rebond temporaire de la croissance attendu en 2019.

Après une croissance vigoureuse de 2,3 % en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018. Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac.

Atteignant tout juste +0,2 % aux deux premiers trimestres, la croissance est légèrement remontée à +0,3 % au troisième trimestre, boostée par l'explosion des ventes de voitures neuves en août.

Le mouvement des gilets jaunes qui a éclaté mi-novembre devrait toutefois exercer un impact négatif sur la consommation privée comme l'investissement des entreprises au dernier trimestre. Si la croissance est attendue à 0,3 % au dernier trimestre, elle ne devrait cependant pas dépasser 1,5 % en moyenne sur l'année.

Les mesures sociales prises par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) conjuguées à la chute des prix du pétrole observée en fin d'année devraient soutenir la consommation et la croissance désormais attendue à 1,8 % en 2019.

Sous l'impact de réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité), le taux de chômage a continué à baisser en 2018 atteignant 8,9 % en octobre selon Eurostat, un niveau légèrement inférieur au niveau structurel estimé par la Commission Européenne à 9,1 %.

Ralentissement de l'inflation.

Affectée comme le reste du monde par la remontée des prix du pétrole jusqu'au 4 octobre, l'inflation française a en outre été boostée par le relèvement de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. L'inflation a ainsi augmenté progressivement atteignant un pic à 2,2 % en octobre, avant de diminuer en fin d'année suite à l'effondrement du cours du pétrole. In fine, l'inflation française a largement dépassé celle de la zone euro tout au long de l'année, s'élevant à 2,1 % en moyenne contre 1,7 % en zone euro en 2018.

La suspension durant toute l'année 2019 des hausses de taxes sur les carburants liées à la composante carbone et à la convergence diesel/essence, ainsi que le gel des tarifs de l'électricité et du gaz jusqu'en juin, associés au recul des prix du pétrole attendu autour de 60 euros le baril, devraient néanmoins fortement réduire l'inflation en 2019. L'inflation est estimée à 1,2 %, soit un retour au niveau de 2017. Cette moindre inflation devrait redonner du pouvoir d'achat aux ménages, un facteur favorable à la consommation, moteur traditionnel de la croissance en France en panne en 2018.

Malgré le ralentissement du commerce international, le solde commercial français s'est redressé au 3^{ème} trimestre, les

importations ayant nettement plus ralenti que les exportations. Ces dernières devraient néanmoins s'améliorer au dernier trimestre en raison des livraisons de commandes aéronautiques et navales.

Le maintien de bonnes conditions de crédits

Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de la baisse continue depuis février des taux d'intérêt des crédits au logement, qui ont renoué en novembre avec leur plus bas niveau historique de 1,5 % de décembre 2016.

Malgré des conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro), la demande de crédit des ménages pour l'habitat décélère à nouveau au 3^{ème} trimestre sous l'effet de la hausse des prix dans l'immobilier.

Après avoir décéléré jusqu'en juin, l'ensemble des crédits aux ménages est reparti à la hausse.

Une consolidation budgétaire retardée.

Sortie officiellement en juin 2018 de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre en 2009, la France fait face depuis à une dégradation de ses finances publiques. En septembre, les révisions méthodologiques appliquées par l'Insee conduisant notamment à requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2,6 % à 2,7 %) et considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint le niveau record de 98,5 % en 2017.

Si le projet de loi de finances 2019 initial prévoyait une dégradation temporaire de -2,6 % de PIB de déficit en 2018 à -2,9 % en 2019, le budget voté fin décembre 2018 prévoit désormais une détérioration plus importante à -2,7 % en 2018 et -3,2 % en 2019 en raison du mouvement des gilets jaunes.

Le gouvernement a en effet dû renoncer aux recettes attendues de la hausse de la fiscalité sur le carburant et l'énergie et consentir à des mesures sociales (revalorisation de la prime d'activité en 2019, défiscalisation et suppression des cotisations sociales sur les heures supplémentaires et sur la prime annuelle exceptionnelle, annulation de la hausse de 1,7 point de CSG pour 30 % supplémentaire de retraités). Le coût total est estimé à 11 milliards d'euros, financé partiellement à hauteur de 4 milliards d'euros mobilisant notamment les entreprises à travers la mise en place d'une taxe sur les GAFAs, et le report de la baisse de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises de plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaires.

En conséquence, la dette devrait continuer à croître jusqu'en 2020, atteindre 99,5 % en 2019 et frôler 100 % en 2020.

Loi de finances initiale 2019

Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 fournit le cadre quinquennal pour les finances publiques.

La loi de finances initiale (LFI) 2019 s'inscrit dans cette continuité : elle découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Elle présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

La LFI 2019 précède le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu courant 2019.

A l'instar des dernières lois de finances, la LFI 2019 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

Nous limiterons la présentation ci-dessous aux mesures ayant trait à la CCAVM.

Transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales

Ils atteignent 111,4 milliards d'euros dans la LFI 2019. Cette hausse de 6,5 % par rapport à 2018 tient principalement à la deuxième vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages les plus modestes (+ 4,8 milliards d'euros). La troisième vague de dégrèvement est prévue pour 2020.

Le dynamisme de ces transferts financiers depuis plusieurs années est dû à la croissance continue des dégrèvements et de la fiscalité transférée, dont l'évolution est liée aux réformes législatives successives.

Les concours financiers aux collectivités locales sont quasi stables (48,6 milliards d'euros).

Montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2019

Le niveau global de la DGF, fixé à 26,9 milliards d'euros, est maintenu par le Gouvernement à son niveau de 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local.

Pour rappel, la DGF des Groupements de Communes à fiscalité propre comprend deux composantes :

- La dotation d'intercommunalité,
- La dotation de compensation.

Or, la LFI 2019 engage une refonte de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre. A l'origine de cette réforme portée par le Comité des Finances Locales, une volonté de simplification, le souhait d'introduire plus d'équité entre les différentes catégories d'intercommunalité et la recherche d'une plus grande prévisibilité des dotations.

De fait, au cours des trois dernières années, la dotation d'intercommunalité a connu plusieurs épisodes de blocage en lien avec l'évolution des périmètres intercommunaux : difficultés au moment des changements de catégories en 2016, et notamment lors de la transformation des Communautés de Communes en Communautés d'Agglomération et des Communautés d'Agglomération en métropole ; difficultés dans la répartition de la dotation d'intercommunalité des communautés bénéficiaires de la DGF bonifiée en 2017 ; difficultés plus récentes concernant le calcul des potentiels fiscaux et financiers qui ont fortement "chahuté" les attributions de DSR.

En cause, un fonctionnement très contraint par le système d'enveloppes fermées de chaque catégorie juridique et surtout un dispositif de garanties imposant des seuils minimums d'évolution. Le nombre croissant de communautés susceptibles de bénéficier d'une garantie de leur dotation a été certes très protecteur, mais il a aussi contribué à totalement paralyser le système, supprimant au passage la réactivité des divers critères clés de la répartition, à savoir le Coefficient d'Intégration Fiscal et le potentiel financier.

Cette refonte de la dotation d'intercommunalité repose sur les éléments suivants :

- **Suppression de la DGF bonifiée** pour les Communautés de Communes à Fiscalité professionnelle unique (environ 200 000 euros pour la CCAVM),
- Création d'une enveloppe unique pour la dotation d'intercommunalité regroupant l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre,
- Introduction de la variable « revenu par habitant »,
- Plafonnement du Coefficient d'Intégration Fiscal à 0,60 (celui de la CCAVM est de 0,349).

Pour faire fonctionner ce nouveau dispositif, une enveloppe sera abondée chaque année de 30 millions d'euros (37 millions d'euros à titre exceptionnel en 2019). Cette enveloppe ne sera pas financée par l'Etat mais par les **écrêtements sur la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation « part salaires » des intercommunalités**.

Il est à noter que cette refonte ne saurait être qu'une étape transitoire s'inscrivant dans une réforme plus globale des dotations de l'Etat et des outils de péréquation.

La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La DETR permet de financer des projets d'investissement dans les domaines économique, social, environnemental et touristique. Elle favorise également le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. L'enveloppe nationale de DETR est répartie entre Départements en fonction de critère de population, de densité et de niveau de ressources.

Pour 2019, elle reste inchangée à 1 046 millions d'euros.

Tous les EPCI, sauf ceux ayant une population supérieure à 75 000 habitants autour d'une commune « centre » de plus de 20 000 habitants, sont éligibles à la DETR.

La LFI 2019 ajoute un critère de densité de population, fixé à 150 habitant/km², seuil à ne pas dépasser pour pouvoir bénéficier de cette subvention.

Par ailleurs, la LFI 2019 instaure la publication sur le site Internet de la Préfecture de la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention, ainsi que le montant des projets et celui de la subvention de l'Etat, avant le 30 septembre de l'exercice en cours.

Dotation de soutien à l'investissement public local (anciennement FSIL)

La LFI 2016, dans un contexte de ponction sur dotations, créa une dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement des Communes et EPCI à fiscalité propre de 800 millions d'euros. La LFI 2017 le reconduisit à hauteur de 696 millions d'euros. La LFI 2018 la pérennise en la renommant Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Elle sera d'un montant de 570 millions d'euros en 2019 (contre 615 millions d'euros en 2018).

Dotation des communes touristiques

A partir de 2019, pour les communes de moins de 3 500 habitants dont la part de résidence secondaire est supérieure à 30 % et dont le potentiel fiscal moyen par habitant est inférieur à la moyenne, la population totale utilisée dans le calcul de la dotation forfaitaire est de 1,5 habitant par résidence secondaire (au lieu de 1 actuellement).

Dotation pour les communes classées « Natura 2000 »

La LFI créé à compter de 2019 une dotation budgétaire pour les communes de moins de 10 000 habitants dont le territoire terrestre est couvert à plus de 75 % par un site « Natura 2000 » et dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 1,5 fois le potentiel fiscal moyen des communes de taille comparable.

Le financement de cette dotation est un prélèvement de la DGF des communes et EPCI.

Péréquation

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales.

Deux mécanismes de péréquation peuvent être distingués :

- La péréquation verticale est assurée par les dotations de l'État aux collectivités. La dotation globale de fonctionnement en est le principal instrument,
- La péréquation horizontale s'effectue entre les collectivités territoriales et consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les moins défavorisées.

Péréquation verticale

La péréquation verticale augmente de 190 millions d'euros en 2019, répartie ainsi :

- + 90 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine,
- + 90 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Rurale,
- + 10 millions d'euros pour la Dotation de Péréquation Urbaine.

Pour la deuxième année consécutive, cette progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF, ce qui risque d'augmenter l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Péréquation horizontale : le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

Il assure une redistribution des ressources des Ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés, en s'appuyant sur la notion d'Ensemble intercommunal composé d'un Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses Communes membres.

En 2019, le montant du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) est maintenu à 1 milliard d'euros, mais la LFI augmente le plafonnement de la contribution des EPCI et communes isolées (14 % des recettes fiscales contre 13,5 % en 2018).

Pour rappel :

- Sont contributeurs au FPIC : les Ensembles intercommunaux ou les Communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national,
- Sont bénéficiaires du FPIC : 60% des Ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités, composé de critères simples et applicables à toutes les intercommunalités quelles que soient leur taille et leur situation (rurales ou urbaines). L'indice synthétique est composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal.

Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

La LFI 2019 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1er janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

Mesures fiscales concernant les déchets ménagers

Renforcement de la composante de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) relative aux déchets

Ce renforcement vise à améliorer les incitations aux apporteurs de déchets, communes et entreprises, à privilégier les opérations de recyclage par rapport aux opérations de stockage ou d'incinération.

La trajectoire d'augmentation des tarifs de la TGAP entre 2021 et 2025 est renforcée pour s'assurer que le coût de recyclage soit plus bas que celui des autres modalités de traitement des déchets. Les tarifs réduits relatifs à certaines modalités de stockage ou d'incinération non compatibles avec cet objectif seront alors progressivement supprimés.

Aussi, le dispositif des exemptions et exonérations est rationalisé de manière à ce qu'elles couvrent tous les déchets non valorisables (par exemple, les déchets d'amiante ou certains déchets inertes).

Réduction à 5,5 % du taux de TVA sur certaines prestations de gestion des déchets en 2021

A compter du 1^{er} janvier 2021 et afin de favoriser le recyclage des déchets, la LFI complète la liste des opérations éligibles au taux réduit de 5,5 % de la TVA (à la place de 10 %) avec les prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation en matière de déchets ménagers et autres déchets assimilés.

Cela englobe également l'ensemble des autres prestations de services permettant le bon déroulement de ces opérations, en particulier les actes de prévention des collectivités réalisés dans le cadre de l'achat de ces prestations, les acquisitions de sacs, de bio - seaux et de solutions techniques de compostage de proximité.

Autres mesures fiscales

Aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels

Plusieurs mesures sont proposées concernant les modalités de qualification des locaux industriels et d'évaluation de leurs valeurs locatives qui permettent d'établir la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Pour sécuriser la détermination de ces valeurs, la définition des établissements industriels au sens foncier dégagée par la jurisprudence du Conseil d'Etat est légalisée.

A partir de 2020, une série de bâtiments et terrains sera exclue de cette catégorie.

Dès 2019, quand la valeur locative d'un local industriel ou professionnel évolue de plus de 30 % suite à un changement d'affectation ou de méthode d'évaluation, le montant de cette variation sera pris en compte progressivement sur 3 ans : 25 % la 1^{ère} année, 50 % ensuite et 75 % la 3^{ème} année. Cette mesure permet d'accompagner les entreprises poursuivant leur développement économique en lissant dans le temps les effets résultant de la hausse de la valeur locative et en cas de baisse, de lisser la baisse des ressources fiscales pour les collectivités.

Ce lissage des évolutions à la hausse ou à la baisse des cotisations de TFPB et de CFE s'appliquera aussi aux locaux artisanaux qui ne seront plus évalués selon la méthode comptable à compter de 2019.

Suppression de taxes à faible rendement

L'article prévoit la suppression de plusieurs petites taxes en 2019 avec pour objectifs :

- La simplification du droit fiscal,
- La réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises,
- L'allègement des formalités déclaratives des entreprises,
- La réduction des coûts de recouvrement.

Les secteurs concernés sont les industries culturelles, le secteur agricole, celui des transports, les jeux, le tourisme, l'artisanat et les télécommunications.

Dans cet article, il est précisé également que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'Etat, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires ».

Aménagement de la taxe de séjour

- Perception au 31 décembre harmonisée pour l'ensemble des plateformes électroniques,
- Mise en place d'une sanction pour les collecteurs de la taxe en cas d'erreur dans la déclaration.

Modification de la répartition de l'IFER sur les éoliennes et hydroliennes

Selon la LFI, le produit de l'IFER sur les éoliennes et les hydroliennes peut être perçu par les communes sur délibération de la commune d'implantation pour le calcul de la part, quel que soit le régime fiscal de l'EPCI.

Fiscalité des indemnités des élus locaux

Depuis 2017, les indemnités de fonction des élus locaux sont intégrées dans les traitements et salaires. Malgré la mise en place d'un abattement, le montant de l'impôt a fortement augmenté pour certains maires, notamment ceux des petites communes.

La LFI 2019 accorde un abattement fiscal spécifique de 1 507,14 euros par mois pour les élus exerçant un mandat dans une commune de moins de 3 500 habitants, sous réserve que ces derniers n'aient pas bénéficié de remboursement de frais de transport et de séjour.

Pour les élus des communes de plus de 3 500 habitants, les règles d'abattement sont inchangées. Les montants actualisés pour l'année 2019 sont fixés à 661,20 euros pour un seul mandat et à 991,80 euros en cas de cumul de mandat.

Les perspectives nationales des finances communales et intercommunales pour 2019

Retour à une situation plus stable en 2018

En 2017, la carte intercommunale a été fortement remaniée : le nombre de groupements à fiscalité propre (GFP) a diminué de 39 % mais le nombre de communes membres d'un groupement à fiscalité professionnelle unique (FPU) a progressé de 21 %.

En 2018, les périmètres sont quasiment stabilisés ainsi que les régimes fiscaux. Le nombre de groupements est relativement stable et le passage en FPU ne concerne plus que 1 000 nouvelles communes environ contre près de 5 000 en 2017.

Les évolutions budgétaires anticipées pour 2018 devraient donc davantage refléter les interventions réelles des groupements, ces derniers commençant à mettre en œuvre leurs projets et les principaux mouvements institutionnels s'achevant.

L'évolution des dépenses de fonctionnement s'inscrirait ainsi dans le mouvement de ralentissement observé pour l'ensemble des collectivités locales. D'un niveau de 38,6 milliards d'euros en 2018, elles seraient en hausse de 2,2 % (après 4,3 %).

Les charges à caractère général seraient en décélération (+ 2,0 %, après + 4,9 % en 2017) mais enregistreraient un rythme plus élevé que ceux de 2015 et 2016 (+ 1,3 % en moyenne).

L'impact de l'inflation se ferait ressentir, de même que la nette reprise des dépenses d'équipement de 2017 (+ 10,9 %) qui a des conséquences sur les charges courantes, plus ou moins marquées selon les projets.

Les autres dépenses courantes d'un montant de 21,6 milliards d'euros comprennent principalement les reversements de fiscalité aux communes (attribution de compensation – AC, et dotation de solidarité communautaire - DSC). Ils s'élèveraient à 12,3 milliards d'euros (nets des reversements en provenance des communes), montant à peine plus élevé qu'en 2017 du fait d'un nombre moindre de passages en FPU.

Les intérêts de la dette se stabiliseraient à 0,6 milliard d'euros sous l'effet de taux d'intérêt toujours bas compensant une montée en charge constante de l'encours.

Les recettes de fonctionnement (43,8 milliards d'euros) seraient en hausse (+ 1,6 %) mais de façon moins marquée qu'en 2017.

Les dotations de l'État sont quasiment stabilisées (7,6 milliards d'euros) en raison de la fin de la contribution au redressement des finances publiques. La dotation de compensation s'élèverait à 5 milliards d'euros (- 1,8 %) et celle d'intercommunalité à 1,5 milliard d'euros (+ 1,8 %).

Les recettes fiscales, en revanche, seraient en net ralentissement (+ 1,7 %, après + 7,1 %). Plusieurs raisons concourent à cette évolution. D'une part, les passages en FPU étant moins nombreux, les transferts de fiscalité à destination des groupements sont moins importants. D'autre part, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui représente près de 17 % de la fiscalité intercommunale, enregistrerait une évolution de 0,8 %, contre 4,3 % l'année précédente. En revanche, les impôts avec pouvoir de taux (taxe d'habitation et taxes foncières) bénéficieraient d'une revalorisation des bases plus dynamique qu'en 2017 (+ 1,2 %, après + 0,4 %) et de la mise en place dans certains groupements de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Enfin, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), dont presque l'intégralité du produit perçu par les collectivités revient désormais aux groupements, enregistrerait une dégrèvement.

L'épargne brute des groupements, en forte croissance en 2017 (+ 11,6 %), subirait le ralentissement des recettes et diminuerait de 2,5 %. Son niveau de 5,1 milliards d'euros permettrait de financer les remboursements (2,3 milliards d'euros). Le solde (2,8

milliards d'épargne nette) associé aux recettes d'investissement de 3,4 milliards d'euros, en progression de 2,4 % grâce à la hausse du FCTVA et des dotations d'équipement de l'État, permettrait de financer 66 % des dépenses d'investissement. La reprise de ces dernières, déjà observée en 2017, serait confirmée en 2018 avec une croissance de 8,9 %. Elles s'élèveraient à 9,4 milliards d'euros, auxquels il convient d'ajouter environ 4 milliards d'euros au titre des budgets annexes.

Pour compléter le financement des investissements, les emprunts seraient fortement en hausse (+ 17 %) et atteindraient 2,9 milliards d'euros. Ils ne suffiraient cependant pas à couvrir les besoins. Les groupements auraient donc recours à un prélèvement sur leur fonds de roulement à hauteur de 0,4 milliard d'euros. L'encours de dette évoluerait quant à lui de 2,5 % pour atteindre 25,5 milliards d'euros.

Perspectives 2019

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 limite l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à 1,2 % par an.

Le net ralentissement des frais de personnel (+ 1,0 %, après 2,7 %) y contribuerait largement, notamment en raison des mesures prises par l'État (gel du point d'indice, report du Protocole PPCR...). En revanche, le niveau de l'inflation (+ 1,2 %) et les effets induits de la reprise de l'investissement entraîneraient une nouvelle hausse des achats (+ 1,7 %).

Les charges d'activité et les autres transferts versés, reflet des compétences intermédiaires des collectivités locales, enregistreraient une stabilité, l'impact des transferts récents étant absorbé.

Les recettes de fonctionnement progresseraient de 1,3 %.

Si les régions voient leur DGF remplacée par une fraction de TVA, les dotations globales versées aux autres niveaux de collectivités locales ne baissent pas, même si les règles de répartition se traduisent par des diminutions pour nombre d'entre elles. Les recettes d'impôts seraient marquées par une fiscalité économique atone et une utilisation du levier fiscal très limitée, en partie compensée par une assiette fiscale un peu plus dynamique.

Les axes principaux de l'action 2019 de la CCAVM

Les orientations budgétaires et perspectives, **non exhaustives**, déclinées ci-dessous dessinent les grandes lignes de l'élaboration du budget primitif 2019 mais ne préfigurent en rien de leur mise en œuvre. Certaines d'entre elles sont, notamment, soumises à l'obtention des financements extérieurs sollicités et attendus ou/et aux capacités financières de la collectivité.

Développement économique

- Poursuivre l'accompagnement du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental de l'Yonne pour les opérations en faveur du déploiement du Haut Débit,
- Poursuivre la mise en œuvre de tous les moyens pour dynamiser la commercialisation du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » dont, notamment, la création d'une empreinte économique numérique du territoire et le lancement d'une démarche de prospection ciblée,
- Accompagner les porteurs de projets en matière d'immobilier d'entreprises,
- Sécurisation des zones d'activités.

Tourisme

Sous maîtrise d'ouvrage de l'Office de tourisme intercommunautaire :

- Elaborer un schéma intercommunautaire de développement touristique,
- Déployer et développer la nouvelle identité touristique du territoire (Bourgogne Grand Ecran),
- Développer la commercialisation,
- Créer un nouveau site Internet.

Sous maîtrise d'ouvrage du PETR :

- Accompagner et financer la mise en place et le renouvellement de la signalétique touristique, des systèmes d'informations locales et du balisage des chemins de randonnées.

Mutualisation des services

- Constituer un groupement de commandes sur le contrôle des points d'eau incendie et lancer les consultations correspondantes,

- Accompagner la création d'un réseau des secrétaires de mairies du territoire et participer à son animation,
- Proposer aux Communes une mise en commun de moyens (service commun « brigade verte », cuisine centrale intercommunale, formations, secrétariat de mairie...).

Aménagement de l'espace 1

- Urbanisme :
 - Finaliser l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal,
 - Participer à l'approbation du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) sous maîtrise d'ouvrage du PETR du Pays Avallonnais,
 - Réalisation d'outils d'aide aux communes (ex : logements vacants),
- Réflexion et/ou instruction du projet de voies vertes AVALLON-CHABLIS et AVALLON-VÉZELAY-CHÂTEL-CENSOIR « liaison Communauté de Communes du SEREIN à CHÂTEL-CENSOIR » : définition du tracé et choix d'un maître d'œuvre,
- Mobilité : réflexion et concertation pour favoriser le covoiturage,
- Participer aux réunions du Plan Climat Air Énergie du Territoire.

Aménagement de l'espace 2

- Poursuivre la mise en œuvre des travaux d'accessibilité des bâtiments intercommunaux,
- Poursuivre la mise en place d'une signalétique extérieure.

Aire d'accueil des gens du voyage

- Aménagement et sécurisation de l'aire d'accueil de grands passages des gens du voyage.

Voirie, travaux annexes de voirie et ouvrages d'art

- Veiller au bon entretien des voies classées intercommunales,
- Suivre les travaux des Communes confiés en maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCAVM,
- Veiller à la bonne utilisation du fonds de concours « voirie »,
- Accompagner la sécurisation routière de la traversée du barrage du Crescent (sous maîtrise d'ouvrage communale).

Bâtiments intercommunaux

- Réaliser les contrôles liés aux évolutions réglementaires (qualité de l'air par exemple),
- Réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti de la Collectivité,
- Limiter la surchauffe thermique des bâtiments,
- Poursuivre les aménagements (sécurité, confort) dans les bâtiments,
- Renforcer le Service Technique par la mise en place d'un service d'entretien des espaces verts.

Environnement 1

- Optimiser la mise en œuvre de la redevance incitative pour la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés effective depuis le 1^{er} janvier 2016 : renforcement et amélioration des moyens de collecte, formation à la facturation et amélioration de l'information et de la communication,
- Poursuivre le rétablissement, à court terme, de l'équilibre du budget annexe du service « gestion des Déchets Ménagers et Assimilés »,
- Activer une veille efficace et collective sur le fichier des contribuables pour une mise à jour permanente en partenariat avec les Communes,
- Poursuivre une campagne de communication efficace sur l'extension des consignes de tri applicable depuis le 15 juin 2016,
- Activer une veille permanente pour optimiser la valorisation des déchets recyclables,
- Mener une réflexion contre le gaspillage alimentaire,
- Mettre en œuvre la mise aux normes des déchetteries d'ÉTAULES et de MONTILLOT,
- Poursuivre l'instruction du projet de création d'une déchetterie sur le secteur « Nord Morvan »,
- Réaménager le Point d'apport volontaire « verre » à la déchetterie de MONTILLOT.

Environnement 2

- Adopter un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET),

- Veiller à la bonne marche du service d'assainissement non collectif transféré à la Fédération des eaux de PUISAYE FORTERRE et suivre la Délégation de Service Public en lien avec Suez Environnement,
- Participer à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI transférée aux Syndicats du Bassin du Serein, du Beuvron et du Parc naturel régional du Morvan, en veillant particulièrement aux aspects budgétaires,
- Poursuivre la coordination des projets éoliens, à la demande expresse des Communes, auprès des opérateurs et en lien avec l'élaboration en cours des documents d'urbanisme (SCOT et PLUi).

Natura 2000

- Animer les chartes Natura 2000 (mise à jour, suivi...),
- Assurer la gouvernance des sites Natura 2000 (périmètre, documents d'objectifs, appui technique...),
- Mettre en œuvre les contrats Natura 2000,
- Organiser le suivi scientifique,
- Renforcer les outils de communication (site Internet, plaquette...),
- Participer à la vie du Réseau Natura 2000.

Action sociale 1

- Mettre en œuvre la convention territoriale globale,
- Actualiser le projet social de la collectivité en fonction des différents documents rédigés et contractualisés,
- Définir les perspectives de développement du Pôle Enfance/Jeunesse à court, moyen et long terme,
- Mettre en œuvre le nouveau projet de fonctionnement du Relais Assistants Maternels,
- Mener une réflexion sur l'accueil du jeune enfant dans le secteur du Vézélien,
- Poursuivre le travail réalisé sur l'accueil des enfants en situation de handicap en organisant, avec les partenaires du secteur du médico-social et à destination des professionnels de la Petite Enfance (crèches, assistants maternels, ALSH...), une sensibilisation au repérage précoce des troubles du développement de l'enfant,
- Impliquer les familles dans la vie des structures du Pôle Enfance/Jeunesse à travers les conseils de crèche, des actions parents-enfants et le comité de pilotage du Projet éducatif territorial,
- Former les professionnelles de la Petite Enfance à de nouvelles pratiques (formations),
- Développer les outils de communication du pôle Enfance/Jeunesse,
- Développer durablement les partenariats avec les services extérieurs.

Action sociale 2

- Poursuivre la réflexion sur l'aménagement du parking intercommunal de la maison de santé pluridisciplinaire en lien avec l'étude menée par la commune de VÉZELAY pour son parking communal,
- Participer aux travaux du Contrat local de santé sous maîtrise d'ouvrage du PETR du Pays Avallonnais et, plus particulièrement, aux réunions avec les professionnels de santé pour le compte de la CCAVM.

Opération Grand Site de Vézelay

- Accompagner les actions portées par l'association du Grand Site de Vézelay,
- Animer la Commission « OGS » intercommunale en lien avec la Gouvernance locale « OGS » sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Yonne.

Formation des élus

- Poursuivre les sessions de formation à destination des élus.

Communication

- Faire valider la charte graphique pour la CCAVM (couleur, logo),
- Créer un nouveau site internet et le rendre accessible aux personnes en situation de handicap,
- Engager une réflexion sur la mise en place de systèmes lumineux d'information locale sur le territoire.

Orientations budgétaires 2019

L'année 2019 s'annonce comme un nouvel exercice contraint.

L'élaboration du budget primitif 2019 reposera sur une maîtrise volontaire des charges de fonctionnement tout en satisfaisant aux exigences requises pour l'exercice des compétences qui sont confiées à la CCAVM. Cependant, malgré la nécessité

expresse de la mise en œuvre de besoins exprimés dans le cadre de l'élaboration des budgets, **il n'est pas envisagé, à ce stade de la réflexion, d'appliquer une hausse des taux de la fiscalité intercommunale. Si cela devait être le cas, la hausse devra être très modérée.**

Gestion des Ressources humaines

Les effectifs de la CCAVM au 1^{er} janvier 2019 sont de **67 agents pour 56,44 ETP** (emplois permanents et non permanents pourvus). Le tableau suivant présente la répartition des effectifs :

	Nombre d'agents	Nombre ETP
Actions générales, transversales, non affectées	6	5,66
Direction générale	1	0,75
Finances	1	1
Administration générale, Ressources Humaines	4	3,91
Développement économique	0	0,25
Aménagement de l'espace communautaire	1	1
Environnement	9	8,71
Natura 2000	1	1
Gestion, accueil des gens du voyage	0	0,29
Action sociale	47	36,96
Coordination Enfance/Jeunesse	1	1
Accueil Petite-Enfance	27	25,65
Relais Petite Enfance	1	1
Accueil de Loisirs sans Hébergement	18	9,31
Génie civil (service technique, voirie, assainissement)	2	2
Service commun relieur	1	0,57

Une note plus précise concernant la structure des Ressources humaines de la collectivité se trouve en annexe de ce rapport (réf. : rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la CCAVM).

Eléments de rémunération des agents (en euros)	Estimation réalisations 2018			Prévisions budgétaires 2019		
	Budget principal	Enfance / Jeunesse	Gestion des Déchets	Budget principal	Enfance / Jeunesse	Gestion des Déchets
Traitement brut indiciaire	234 234,00	761 004,00	165 043,00	264 715,00	782 277,00	170 042,00
NBI	2 179,00	2 812,00	1 195,00	3 038,00	2 812,00	2 530,00
Supplément familial	1 125,00	10 309,00	1 616,00	2 657,00	15 680,00	2 684,00
Heures supplémentaires	0,00	0,00	0,00			
Régime indemnitaire	50 166,00	66 370,00	19 827,00	60 060,00	71 051,00	20 495,00
Indemnité chaussures	0,00	786,00	0,00		877,00	
Prime de fin d'année	915,00	3 543,00	0,00	418,00	4 675,00	

Les charges de gestion des Ressources humaines subissent une progression de 6,27 % (+ 82 889,00 euros).

Cette augmentation résulte notamment de :

- La suppression du dispositif « contrats aidés » pour un certain nombre de postes permanents (- 30 625 euros d'aides à percevoir en 2019),
- La création, à compter du 1^{er} juillet 2018, d'un nouveau poste pour la mise en place d'un service technique (+ 8 941 euros),
- La création, à compter du 1^{er} octobre 2018, d'un nouveau poste pour l'animation du programme NATURA 2000 des trois sites concernant le territoire (+ 20 247 euros),
- L'affectation, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un poste supplémentaire à mi-temps dans les structures d'accueil petite enfance (+ 9 166 euros),
- La création, à compter du 1^{er} février 2019, d'un poste d'instructeur du droit des sols mutualisé avec la Commune de VEZELAY (+ 23 336 euros),
- La création, à compter du 1^{er} avril 2019, d'un poste d'agent référent des enfants en situation de handicap (+ 17 033 euros),
- Les remplacements des agents en congés maternité,
- La revalorisation du SMIC de 1,5 % au 1^{er} janvier 2019,
- L'effet « Glissement-Vieillesse-Technicité ».

L'action sociale

L'action sociale représente, tous budgets confondus, près de 30 300,00 euros pour l'exercice 2019. Elle comprend notamment :

- La cotisation au CNAS,
- La garantie « maintien de salaire » des agents,
- Le Noël des agents et des enfants.

Temps de travail

Par délibération en date du 13 février 2017, les Conseillers Communautaires ont adopté l'organisation du temps de travail des agents de la Communauté de Communes en fixant la durée à 1 607 heures selon les modalités suivantes :

- Nombre de jours dans l'année : 365,
- Nombre de jours non travaillés : 137,
 - Repos hebdomadaires : 104 jours (52 samedis et dimanches),
 - Congés annuels : 25 jours (5 fois les obligations légales hebdomadaires),
 - 8 jours fériés (forfait annuel),
- Nombre de jours travaillés : 228 à raison de 7 heures par jour = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures auxquelles s'ajoute la journée de solidarité de 7 heures.

Les durées de travail mises en place au sein de la CCAVM sont les suivantes :

- 35 heures réparties sur 4 et 5 jours,
- 36 heures 30 réparties sur 4,5 et 5 jours (avec 9 jours de RTT),
- 39 heures réparties sur 5 et 6 jours (avec 23 jours de RTT).

Politique en matière de dépenses d'équipement (réf. tableau prévisionnel et pluriannuel d'investissements)

Le niveau prévisionnel des dépenses d'équipement fléchées au titre de l'année 2019 (tous budgets confondus et avant des choix prioritaires si nécessaire en fonction des capacités financières) est d'environ 580 517,00 euros (montant incomplet-certaines dépenses non chiffrées et avant subventions) répartis comme suit :

- 72,25 % pour le budget principal,
- 9,66 % pour le budget « Enfance/Jeunesse »,
- 18,10 % pour le budget « service des Déchets Ménagers et Assimilés ».

Fonds de concours, participations et subventions

Le niveau de versement prévisionnel des fonds de concours, participations et subventions proposé est de 2 428 313,00 euros au titre de 2019, soit 928 313,00 euros hors fonds de concours 1 500 000,00 euros pour l'investissement de la réhabilitation de la piscine d'AVALLON financé par un emprunt sur 25/30 ans (972 430,00 euros versés ou engagés en 2018).

Évolution des principales ressources fiscales

Evolution du produit des recettes fiscales prélevées sur les ménages

	2014	2015	2016	2017	2018	2018/2017	2018/2017
Taxe Habitation	399 149,00	475 615,00	562 696,00	596 746,00	598 429,00	+ 1 683,00	+ 0,28 %
Taxe Foncière Bâti	318 331,00	373 554,00	471 011,00	511 320,00	523 379,00	+ 12 059,00	+ 2,36 %
Taxe Foncière Non Bâti	54 536,00	63 408,00	78 720,00	116 277,00	122 079,00	+ 5 802,00	+ 4,99 %

Evolution du produit de l'impôt économique

	2014	2015	2016	2017	2018	2018/2017	2018/2017
CFE	1 778 740,00	1 817 371,00	1 882 420,00	2 052 422,00	2 271 723,00	+ 219 301,00	+ 10,68 %
CVAE	1 173 954,00	1 125 588,00	1 109 428,00	1 154 507,00	1 169 128,00	+ 14 621,00	+ 1,27 %
IFER	216 455,00	221 353,00	231 467,00	228 596,00	282 711,00	+ 54 115,00	+ 23,67 %
TASCOM	282 204,00	274 231,00	303 164,00	475 133,00	256 114,00	- 219 019,00	- 46,10 %

Evolution globale du produit des recettes fiscales

Acté lors du Conseil Communautaire du mardi 19 mars 2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2018/2017	2018/2017
Impôt ménages	772 016,00	912 577,00	1 112 427,00	1 224 343,00	1 243 887,00	+ 19 544,00	+ 1,60 %
Impôt économique	3 451 353,00	3 438 543,00	3 526 479,00	3 910 658,00	3 979 676,00	+ 69 018,00	+ 1,76 %
Total	4 223 369,00	4 351 120,00	4 638 906,00	5 135 001,00	5 223 563,00	+ 88 562,00	+ 1,72 %

En 2018, la part des impôts ménages représente 23,8% des ressources fiscales.

Conséquences des lois de finances pour le budget 2019

Revalorisation forfaitaire des bases d'imposition

La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition n'est plus définie par les lois de finances. Depuis 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

Le taux 2019 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018, soit 2,20%. Pour mémoire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ce coefficient de revalorisation forfaitaire fixé par les lois de finances :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
1,60 %	1,50 %	1,20 %	2,00 %	1,80 %	1,80 %	0,90 %	0,90 %	1,00 %	0,40 %	1,24 %	2,20 %

Ressources fiscales 2019

Les prévisions en matière de recettes fiscales s'énoncent ainsi :

	Réalisé 2018	BP 2019	Remarques
Taxe d'habitation	598 429,00	598 429,00	Le produit 2019, y compris la compensation de l'État pour le dégrèvement, devrait être stable. Aucune modification proposée.
Taxe foncière bâti	523 379,00	534 893,00	Le produit 2019 augmente du fait de l'augmentation des bases de 2,20%.
Taxe foncière non bâti	122 079,00	124 764,00	Le produit 2019 augmente du fait de l'augmentation des bases de 2,20%.
CFE	2 271 723,00	2 271 723,00	Aucune possibilité d'anticiper le produit 2019. Aucune modification proposée.
CVAE	1 169 128,00	1 136 508,00	Estimation par le Ministère de l'action et des comptes publics.
IFER	282 711,00	282 711,00	Devrait être stable par rapport à 2018. Aucune modification proposée.
TASCOM	256 114,00	256 114,00	Devrait être stable par rapport à 2018. Aucune modification proposée.
Total	5 223 563,00	5 205 142,00	

Les tableaux qui suivent exposent les moyennes des taux pratiqués par les Communautés de Communes du Département sur la taxe d'habitation, la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti au titre de l'année 2018. A l'aune de la fiscalité ainsi pratiquée, on peut estimer que les taux votés par la CCAVM restent relativement modérés dans les fourchettes basses.

Communautés de Communes de l'Yonne	TH	TFB	TFNB	CFE
CC Yonne Nord	2,45 %	2,15 %	4,37 %	22,59 %
CC du Gâtinais en Bourgogne	6,08 %	0,785 %	2,04 %	18,19 %
CA du Grand Sénonais	5,94 %	6,19 %	15,42 %	26,71 %
CC du Jovinien	9,51 %	0 %	2,21 %	22,52 %
CC Serein et Armance	4,91 %	3,42 %	14,11 %	24,36 %
CC de l'Aillantais	3,73 %	3,14 %	8,68 %	22,76 %
CC Puisaye Forterre	12,03 %	2,54 %	7,40 %	22,59 %
CA de l'Auxerrois	9,21 %	0 %	2,41 %	25,70 %
CC le Tonnerrois en Bourgogne	3,24 %	5,40 %	5,90 %	22,22 %
CCAVM	2,60 %	2,28 %	5,02 %	24,67 %
CC Chablis Village et Terroirs	11,75 %	2,86 %	6,19 %	21,45 %
CC de l'agglomération Migénoise	9,20 %	8,62 %	20,85 %	24,55 %
CC du Serein	4,51 %	3,47 %	10,45 %	
CC de la Vanne et du Pays d'Othe	2,38 %	2,11 %	4,40 %	

Dotations de l'Etat

Le tableau suivant retrace l'évolution de la Dotation globale de fonctionnement perçue par la CCAVM :

	2014	2015	2016	2017	2018	Estimation 2019
Dotation d'intercommunalité	288 565,00	176 584,00	48 605,00	354 550,00	343 295,00	332 040,00
Dotation de compensation	82 988,00	81 177,00	79 606,00	821 284,00	804 134,00	786 981,00
Total DGF	371 553,00	257 761,00	128 211,00	1 175 834,00	1 147 429,00	1 119 021,00
Pour rappel : contribution redressement finances publiques	48 637,00	117 777,00	128 353,00	64 470,00	0,00	0,00

Par ailleurs :

	2014	2015	2016	2017	2018	Estimation 2019
DCRTP	+ 17 264,00	+ 17 264,00	+ 17 264,00	+ 17 264,00	+ 17 264,00	+ 17 264,00
FNGIR	- 20 922,00	- 8 353,00	- 8 353,00	- 84 546,00	- 84 546,00	- 84 546,00
Impact budget CCAVM	- 3 658,00	+ 8 911,00	+ 8 911,00	- 67 282,00	- 67 282,00	- 67 282,00

Services intercommunaux

Il sera proposé dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2019 de maintenir les tarifs 2018 des services offerts à la population :

- Structures d'Accueil de la Petite Enfance,
- Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal « multi sites »,
- Transports à la demande.

Plan pluriannuel d'investissements

Le plan pluriannuel, prévisionnel et non exhaustif, des principaux investissements de la collectivité est établi comme suit (montants estimatifs) :

	2019	2020	2021	2022	2023	Subvention attribuée, attendue ou à solliciter
PLUI	156 063,00 (dont 44 272,00 reportés)	52 021,00				
PCAET (bureau d'études + chargé de mission)	47 002,50					
Diagnostic NRJ des bâtiments	6 000,00					
Aménagement aire d'accueil des gens du voyage*	0	X				
Aide à l'immobilier d'entreprises	40 000,00 (dont 20 000,00 reportés)	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	
Panneaux touristiques A6	39 000,00					
Voie verte AVALLON-CHABLIS						
Voie verte AVALLON-VÉZELAY-CHATEL	20 000,00			880 000,00		600 000,00
Solde Téléphonie mobile	42 641,00	50 000,00				
Travaux crèche Caribou	29 000,00	15 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	
Travaux crèche Galipette	10 000,00	17 600,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	
Travaux crèche Capucine	3 000,00	15 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	
Travaux RAM	5 300,00					
Travaux ALSH	5 000,00		11 000,00			
Signalisation routière	2 000,00					
Signalétique touristiques (SIL, patrimoine)	0	248 610,00				165 740,00
Matériel informatique	4 700,00	6 000,00	4 800,00	4 000,00	4 000,00	
Licence	3 500,00					
Mise aux normes déchetteries et autres immobilisations	97 998,00	41 528,00	40 000,00			50 520,00
Matériels services techniques (microtracteur, remorque, divers)	30 400,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	
Déchetterie « Nord Morvan » (achat terrain)	9 500,00					
Déchetterie « Nord Morvan »	0	X	X			

*Aucune estimation à ce jour.

X : années prévisionnelles de programmation.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Annexe au rapport des orientations budgétaires 2019
Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la CCAVM

Préambule

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946.

Ce principe d'égalité a également été précisé dans la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre la discrimination et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé le 8 mars 2013 avec l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des employeurs publics. Il comporte un ensemble de 15 mesures.

La première d'entre elles rend obligatoire l'élaboration d'un rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle, rapport dont la production incombait déjà aux entreprises du secteur privé. Ce rapport est inséré au bilan social et présenté aux comités techniques dans les trois fonctions publiques.

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a modifié le Code général des collectivités territoriales. Ce dernier dispose qu'il appartient désormais aux collectivités de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes « intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elle mène sur son territoire, les orientations et les programmes de nature à améliorer cette situation ».

Ces dispositions s'appliquent aux Communes et EPCI de plus de 20 000 habitants ainsi qu'aux Conseils Départementaux et Régionaux.

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif à ce rapport en précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport :

- celui-ci fait état de la politique « Ressources Humaines » en matière d'égalité professionnelle,
- il fixe les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser cette égalité,
- il comporte un bilan des actions de conception, mise en œuvre et évaluation des politiques publiques,
- il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics.

Ce décret s'applique aux budgets présentés par les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le présent rapport présente des éléments statistiques d'information et le suivi des mesures prises dans le cadre de la politique pour l'égalité des femmes et des hommes :

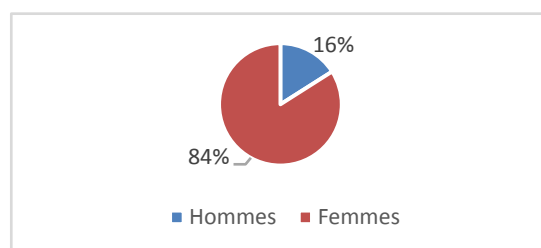
- Les effectifs,
- Les recrutements et transferts de personnel,
- Les avancements et promotions,
- La rémunération,
- Les orientations en termes de politique « Ressources humaines » de la CCAVM pour l'égalité professionnelle entre femmes et hommes.

A. Les effectifs

Les données présentées ci-dessous s'entendent au 1^{er} janvier 2019 et ne concernent que les agents occupant un emploi permanent, à temps complet ou non complet. Les agents en position de disponibilité, de détachement dans une autre collectivité et mis à disposition ne sont pas pris en compte.

1. Effectifs des agents occupant un emploi permanent rémunérés au 01/01/2019

	Hommes	Femmes	TOTAL
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	6	25	31
Contractuels sur emploi permanent	2	18	20
TOTAL	8	43	51



La proportion de femmes dans les effectifs de la CCAVM représente 84 % des agents. A titre de comparaison, en 2015, elles représentaient 62% des effectifs dans la fonction publique territoriale (contre 44 % dans le secteur privé).

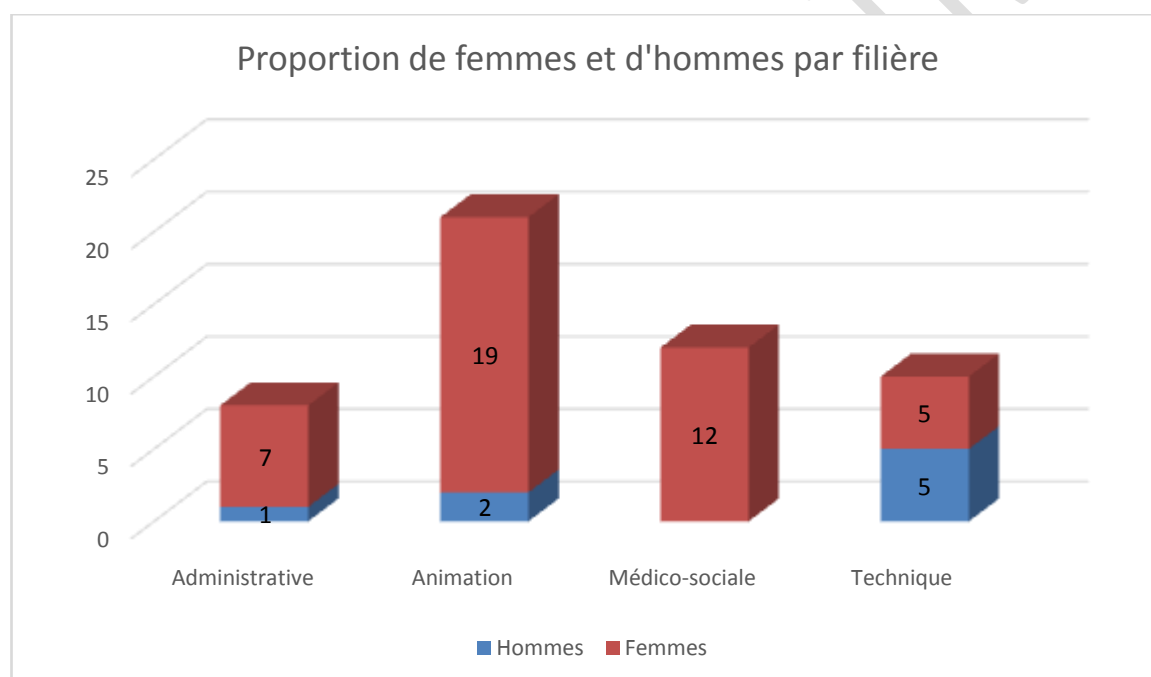
2. Répartition par catégorie hiérarchique

Plus précisément, la répartition par catégorie hiérarchique des effectifs sur emploi permanent de la CCAVM est la suivante :

Catégorie	Hommes		Femmes	
	En nombre	En % par rapport au total	En nombre	En % par rapport au total
A	1	12 %	1	2 %
B	2	25 %	9	21 %
C	5	63 %	33	77 %
TOTAL	8	100 %	43	100 %

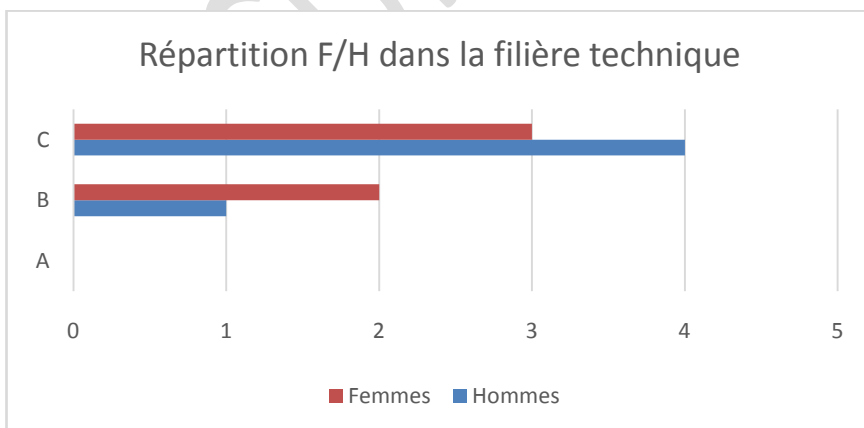
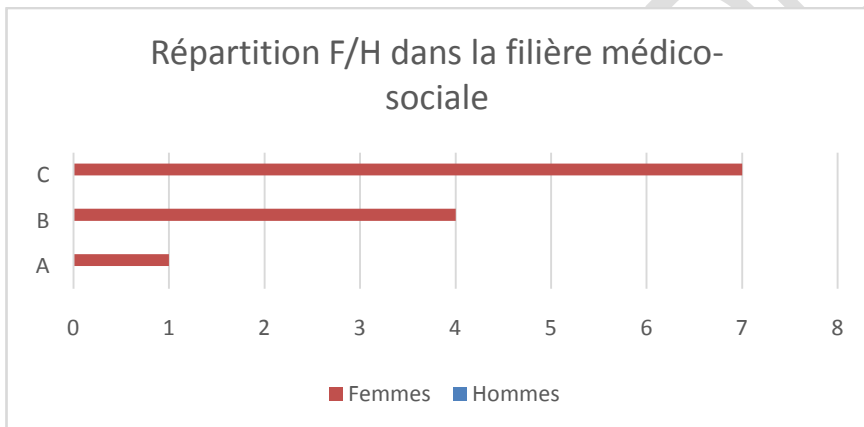
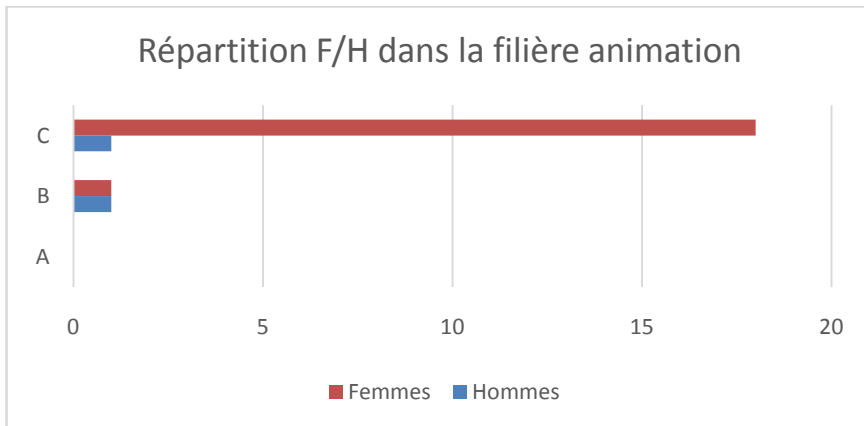
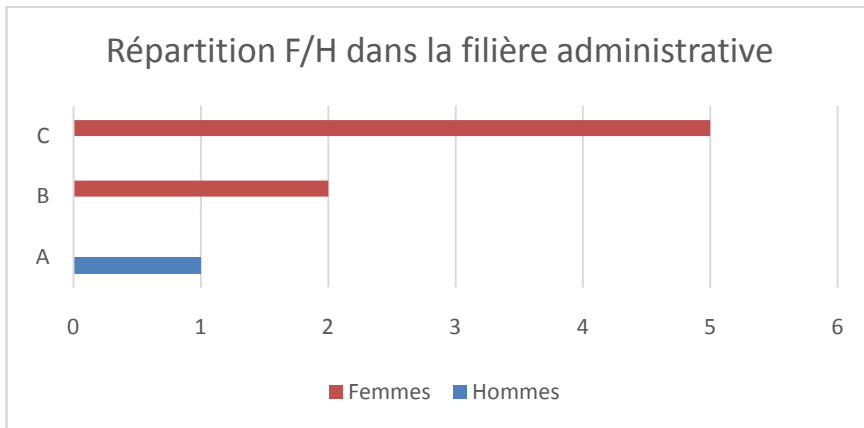
D'une manière globale, la proportion d'hommes est plus importante pour les catégories A et B. Pour tenter de l'expliquer, il convient d'examiner la répartition des effectifs par filière et par grade.

3. Répartition des effectifs par filière



Au vu des compétences de la CCAVM (notamment en matière d'Enfance/Jeunesse), il n'est pas surprenant de constater que la majorité des agents intercommunaux appartient aux filières Animation et Médico-sociale, composées quasi-exclusivement de femmes.

Plus précisément :



Quelle que soit la catégorie hiérarchique (A, B ou C), peu d'hommes appartiennent aux filières administrative, animation et médico-sociale (respectivement 12%, 9% et 0%) dont les emplois sont majoritairement occupés par des femmes. Dans la filière technique, la répartition est plus équilibrée (50% d'hommes).

4. Répartition par grade et quotité de travail

Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent à temps complet et non complet, par sexe, par grade et selon la quotité de temps de travail au 01/01/2019 :

	Temps complet		Temps non complet		TOTAL		Effectif
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Administrative	1	7	0	0	1	7	8
Attachés	1	0	0	0	1	0	1
Rédacteurs	0	2	0	0	0	2	2
Adjoints administratifs	0	5	0	0	0	5	5
Animation	1	8	1	11	2	19	21
Directeurs	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	1	1	0	0	1	1	2
Adjoints animation	0	7	1	11	1	18	19
Médico-social	0	12	0	0	0	12	12
Infirmières	0	1	0	0	0	1	1
Puéricultrices	0	1	0	0	0	1	1
Educatrices JE	0	3	0	0	0	3	3
Auxiliaires Puériculture	0	4	0	0	0	4	4
Agents sociaux	0	3	0	0	0	3	3
Technique	5	5	0	0	5	5	10
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	1	2	0	0	1	2	3
Agents de maîtrise	0	3	0	0	0	3	3
Adjoints techniques	4	0	0	0	4	0	4
TOTAL	7	32	1	11	8	43	51

5. Répartition des effectifs selon les temps partiels

Nombre d'agents bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation, par filière :

	Femmes	Hommes	TOTAL
Temps partiel de droit	0	0	0
Filière administrative	0	0	0
Filière animation	0	0	0
Filière Médico-social	0	0	0
Filière technique	0	0	0
Temps partiel sur autorisation	2	0	2
Filière administrative	1	0	1
Filière animation	1	0	1
Filière Médico-social	0	0	0
Filière technique	0	0	0

Répartition des agents à temps partiel selon la quotité :

Taux d'emploi	Femmes	Hommes
80 %	1	0
90 %	1	0
TOTAL	2	0

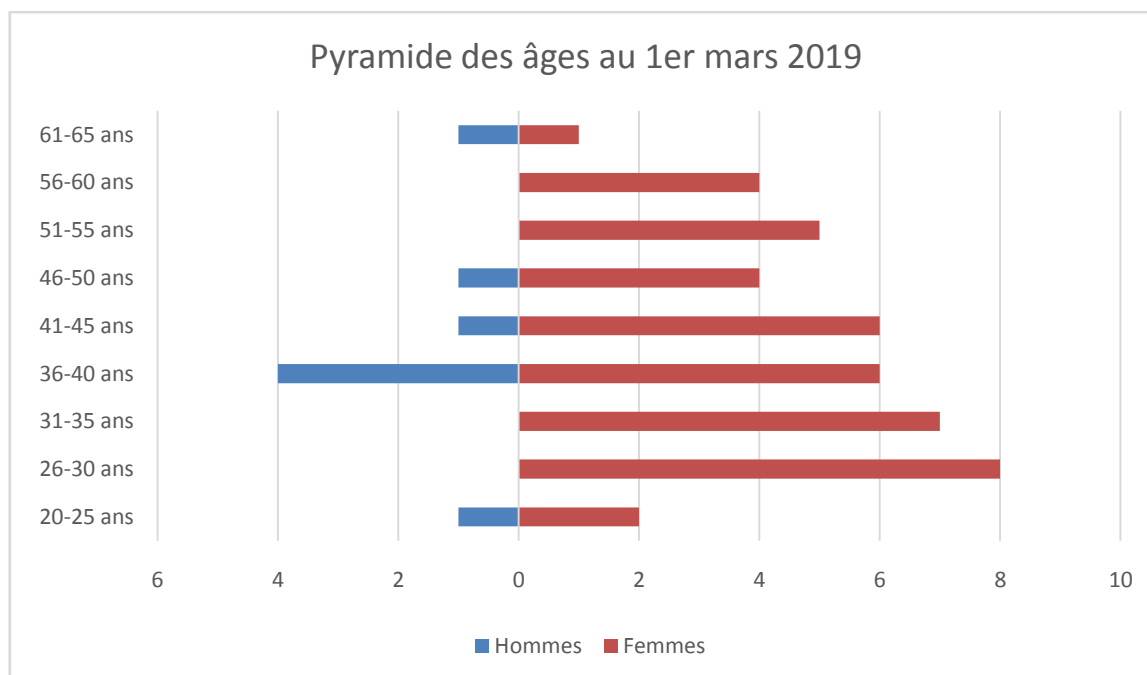
Répartition des agents à temps partiel par catégorie hiérarchique :

Taux d'emploi	Femmes	Hommes
A	0	0
B	0	0
C	2	0
TOTAL	2	0

Représentation du temps partiel dans la collectivité

Sur l'effectif total de la CCAVM, 4 % des agents travaillent à temps partiel.

6. Répartition par âge

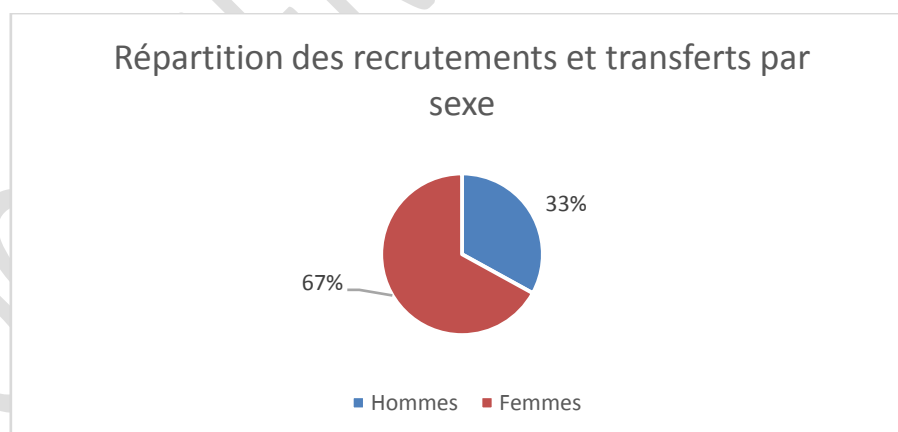


On constate que les femmes sont plus nombreuses quelle que soit la catégorie d'âge.

A la CCAVM, en 2019, l'âge moyen des agents est de 40 ans. A titre de comparaison, dans la fonction publique territoriale, la moyenne d'âge est de 42 ans pour les femmes et les hommes.

B. Les recrutements et les transferts de personnel

Les données présentées ci-dessous s'entendent au titre de l'année 2018. Elles ne concernent que les agents occupant un emploi permanent, de droit public et de droit privé, à temps complet ou non complet. De plus, elles concernent les postes pourvus en recrutement externe et suite au transfert de personnel dans le cadre de nouvelles compétences intercommunales.



Les recrutements et transferts par type d'arrivée :

	Femmes	Hommes	Total
Fonctionnaires	2	2	4
Contractuels	2	0	2
TOTAL	4	2	6

Les recrutements et transferts par catégorie hiérarchique :

	Femmes	Hommes	Total

A	0	0	0
B	3	0	3
C	1	2	3
TOTAL	4	2	6

Les recrutements et transferts par filière :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Administrative	2	0	2
Animation	0	0	0
Médico-social	0	0	0
Technique	2	2	4
TOTAL	4	2	6

C. Les avancements et promotions

Les données présentées ci-dessous s'entendent au titre de 2018 et ne concernent que les agents fonctionnaires à temps complet ou non complet :

AVANCEMENTS	FEMMES	HOMMES
% calculé par rapport à l'ensemble des avancements concernés		
Promotion interne	0 %	0 %
Avancements de grade	100 %	0 %
Avancements d'échelon	93 %	7 %
% calculé par rapport aux effectifs de chaque sexe dans l'EPCI		
Promotion interne	0 %	0 %
Avancements de grade	7 %	0 %
Avancements d'échelon	32 %	12 %

En 2018, de façon générale, les femmes ont été plus nombreuses à bénéficier d'un avancement de grade ou d'un avancement d'échelon. Au total, sur l'ensemble des avancements, 94 % concernent des femmes et 6 % des hommes.

En ramenant le nombre d'avancement pour chaque sexe à l'effectif, on constate que la proportion des femmes ayant bénéficié d'un avancement en 2018 est plus importante que celle des hommes.

D. Les rémunérations par catégorie

Les données présentées ci-dessous pour les agents sur emploi permanent à temps complet rémunérés au 31 décembre 2018 et ne prennent pas en compte les agents en disponibilité, ni les agents à temps partiel et à temps non complet.

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Moyenne des salaires nets annuels (femmes + hommes)	31 168 €	23 033 €	17 940 €

Compte tenu de la structure en matière de « Ressources Humaines » de la CCAVM, il est complexe de faire des comparaisons entre les niveaux de rémunérations des hommes et des femmes.

A la CCAVM, aucune distinction entre femmes et hommes n'est faite au moment du recrutement et les deux sexes perçoivent le même niveau de régime indemnitaire selon son grade et selon ses responsabilités. On constate que l'ancienneté et la filière d'appartenance jouent essentiellement dans ces écarts constatés.

E. Les orientations en termes de politique « Ressources Humaines » de la CCAVM pour l'égalité professionnelle entre femmes et hommes

La CCAVM souhaite développer une politique qui se caractérise par les mesures suivantes :

- Adoption du guide du temps de travail qui prévoit la mise en place d'horaires variables, facilitant la conciliation de la vie professionnelle avec la vie personnelle (dans le respect des plages fixes dans lesquelles la présence des agents est obligatoire),
- Incitation aux congés paternité, autorisation des temps partiels (peu de refus pour nécessité de service),
- Sensibilisation des agents à partir du 3^{ème} mois de grossesse sur la possibilité de bénéficier d'une heure d'aménagement du temps de travail par jour,
- Autorisation de disponibilité pour convenances personnelles,
- Organisation du dispositif de formations privilégiant les formations sur le département (Auxerre) ou le lieu de travail, en intra ou en intra-mutualisée (pour éviter les déplacements) et évitant dans la mesure du possible les formations le mercredi (agents à temps partiel),
- Possibilité pour les agents en congé parental de suivre les formations (droit effectif pour les agents),
- Mise en place du télétravail.

En matière de marchés publics, la CCAVM applique la réglementation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. La première démarche vise à exiger des candidats la production d'une déclaration sur l'honneur par laquelle l'entreprise s'engage à :

- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L1146-1 du code du travail,
- Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.

Un schéma de mutualisation au service de notre territoire

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation de services entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses Communes membres « dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ».

Dans cette perspective, les élus de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN ont tenu à développer cette démarche au cours du 1^{er} semestre 2016.

Une première phase, d'analyses et d'élaboration d'un état des lieux, a permis de dégager des pistes de mutualisation pour les années à venir, formalisées dans un projet de rapport de mutualisation. Ce projet de Schéma de mutualisation a été soumis à la consultation des communes durant une période de trois mois.

C'est ainsi que le 20 décembre 2016, le Conseil Communautaire adoptait un schéma de mutualisation entre notre EPCI et ses Communes membres.

Garantir une meilleure qualité du service à l'usager, partager le savoir-faire, améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale et si possible, rechercher des économies d'échelle sont les finalités de ce schéma de mutualisation qui constitue un véritable levier de développement de notre territoire

Le présent rapport annuel présente la méthodologie engagée et dresse l'état d'avancement des actions de mutualisation.

A - Base de connaissance du schéma de mutualisation

1. Définitions

- *Mutualisation* : la mutualisation, qui peut prendre diverses formes, permet la mise en commun, par des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), de moyens, équipements, matériels ou personnels.
- *Schéma de mutualisation* : il s'agit d'un document d'orientation qui doit servir à impulser une dynamique et permettre d'aller vers plus de mutualisation. Ce document fait l'objet d'adaptations selon les opportunités.

2. Références

- La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) s'inscrivait dans un processus qui visait à la simplification des structures territoriales, la réduction du nombre d'échelons territoriaux, la clarification des compétences et des financements. Elle a également systématisé la réflexion au sein des intercommunalités sur les possibilités de mutualisation. Elle impose aux Communes et Communautés d'élaborer un schéma de mutualisation dans l'année suivant le renouvellement du conseil municipal.
- La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 finalise la sécurisation juridique des coopérations du bloc local.
- Mars 2015 : 1^{ère} obligation de schéma de mutualisation (obligation reportée à décembre 2015). Elle est le premier des trois nouveaux éléments de la loi du Gouvernement pour réformer la décentralisation.
- La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) : troisième et dernier volet de la Réforme territoriale, la loi a été promulguée le 7 août 2015. Entre autres dispositions, ce texte apporte des précisions et simplifications pour la mise en place de services communs entre EPCI et communes.

3. Contexte de la mutualisation

- Obligation législative : l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.
- Contexte financier contraint : les dotations de l'Etat s'amoindrissent fortement.
- Retrait de l'Etat : le schéma de mutualisation peut répondre aux attentes des communes suite au retrait des services de l'Etat.
- Les préconisations de la cour des comptes : la cour des comptes presse les collectivités de participer davantage à la réduction du déficit public dont une des pistes évoquées est la mutualisation des services.

4. Rappel des principaux objectifs du Schéma de Mutualisation de la CCAVM

Faire mieux ensemble pour :

- Améliorer l'offre de service rendu à l'usager (assurer la présence, l'efficacité et la qualité des services publics pour tous les habitants des communes du territoire). Préserver la proximité et l'accessibilité de ces services,

- Renforcer la solidarité entre les collectivités du territoire, en prenant notamment en considération les capacités et besoins des plus petites communes,
- Faciliter la mutualisation entre les communes en leur apportant conseils et aide juridique et aussi, par exemple, en favorisant le remplacement d'adjoints administratifs provisoirement absents,
- Développer, par la gestion en commun de moyens, des politiques publiques plus ambitieuses, efficaces et cohérentes au service des usagers,
- Développer les expertises et les ressources sur le territoire, améliorer et valoriser les compétences et savoirs,
- Rationaliser les structures, décloisonner les organisations ; mettre en relation des problématiques similaires pour les traiter à une échelle plus vaste que la commune,
- Optimiser la dépense publique.

5. Rappel des principes directeurs de la démarche de mutualisation de la CCAVM

- Concertation : la préparation et le suivi des mutualisations (grandes orientations, stratégies et évaluations) sont confiés au Conseil des Maires,
- Qualité : toute mutualisation est fondée comme un outil au service d'un projet visant à améliorer l'efficacité et l'efficience du service public en préservant les services de proximité,
- Liberté : aucune mutualisation n'est imposée, à savoir que toute commune reste libre de s'inscrire ou non dans un projet de mutualisation,
- Humanité : la dimension ressources humaines doit être intégrée systématiquement dans le processus : il faut notamment étudier l'impact sur les agents et leurs statuts, unifier les outils et les procédures, organiser les formations nécessaires, veiller à ne pas complexifier la relation hiérarchique,
- Clarté : la mutualisation doit être financée par les différentes collectivités parties prenantes sur la base d'un accord financier préalable (et prospectif) clair et précis,
- Progressif : la mutualisation doit être considérée comme un processus évolutif, s'adaptant à l'évolution des besoins et ne s'interdisant pas des étapes expérimentales.

La Commission Stratégie de Mutualisation s'est réunie à trois reprises en 2018.

B – Actions menées au titre de 2018

Au cours de l'année, deux actions ont été mises en place dans le cadre du schéma de mutualisation.

La CCAVM a créé un service commun pour la reliure des registres administratifs des Communes. Au titre de l'année 2018, cinq Communes ont été utilisatrices du service : SAUVIGNY-LE-BOIS, ARCY-SUR-CURE, PIERRE-PERTHUIS, CHASTELLUX-SUR-CURE et ISLAND, ce qui correspond à un volume de 493 heures de prestation.

L'essentiel des actions réalisées a concerné la commande publique avec la mise en œuvre d'un groupement de commandes associant la CCAVM et plusieurs Communes. Ainsi, des marchés ont été réalisés sur les segments suivants :

- Entretien annuel préventif et maintenance des clochers des églises : le marché a concerné les Communes suivantes : ASNIÈRES-SOUS-BOIS, AVALLON, BROSSES, CUSSY-LES-FORGES, DOMECY-SUR-CURE, DOMECY-SUR-LE-VAULT, FOISSY-LES-VEZELAY, MAGNY, PIERRE-PERTHUIS, SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS, SAINT-LEGER-VAUBAN, SAINTE-MAGNANCE, SAUVIGNY-LE-BOIS, THAROT, THORY et VOUTENAY-SUR-CURE.
- Vérifications réglementaires des aires de jeux et équipements sportifs : le marché a concerné les Communes suivantes : ANNÉOT, ARCY-SUR-CURE, ASNIÈRES-SOUS-BOIS, BROSSES, CUSSY-LES-FORGES, DOMECY-SUR-CURE, ETAULES, FOISSY-LES-VEZELAY, MAGNY, MERRY-SUR-YONNE, PONTAUBERT, QUARRÉ-LES-TOMBES, SAINT-MORÉ, SAINTE-MAGNANCE, SAUVIGNY-LE-BOIS, VAULT-DE-LUGNY, VEZELAY et VOUTENAY-SUR-CURE.
- Maintenance des extincteurs, blocs autonomes d'éclairage de secours et alarme incendie : le marché a concerné les Communes suivantes : ANNAY-LA-CÔTE, ANNÉOT, ASNIÈRES-SOUS-BOIS, BROSSES, CUSSY-LES-FORGES, DOMECY-SUR-CURE, DOMECY-SUR-LE-VAULT, FOISSY-LES-VEZELAY, LICHÈRES-SUR-YONNE, MAGNY, MONTILLOT, PIERRE-PERTHUIS, PONTAUBERT, PROVENCY, QUARRÉ-LES-TOMBES, SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS, SAINT-LEGER-VAUBAN, SAINT-MORÉ, SAINTE-MAGNANCE, SAUVIGNY-LE-BOIS, THAROT, THORY, VAULT-DE-LUGNY, VÉZELAY et VOUTENAY-SUR-CURE.
- Fournitures administratives (papier de reprographie, matériels pour le courrier, archivage, petite fournitures) : le marché a concerné les Communes suivantes : ANNAY-LA-COTE, ANNÉOT, ARCY-SUR-CURE, ASNIÈRES-SOUS-BOIS, AVALLON, BROSSES, CUSSY-LES-FORGES, DOMECY-SUR-CURE, DOMECY-SUR-LE-VAULT, LUCY-LE-BOIS, MAGNY, PIERRE-PERTHUIS, PONTAUBERT, PROVENCY, SAINT-BRANCHER, SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS, SAINT-LEGER-VAUBAN, SAINTE-MAGNANCE, SAUVIGNY-LE-BOIS, VEZELAY et VOUTENAY-SUR-CURE.

Ce sont donc, au total, 31 Communes qui ont participé en 2018 (pour rappel, 21 communes en 2017), à la mutualisation de la commande publique.

Enfin, la CCAVM a réuni, les mardis 6 mars, 3 juillet et 4 décembre 2018, l'ensemble des secrétaires de mairie œuvrant sur le territoire afin d'échanger sur les points d'actualités : offre de formation, finances publiques (avec la présence de la Trésorière), marchés publics, ressources humaines...

C – Actions proposées au titre de 2019

La reliure des registres administratifs va se poursuivre dans les Communes.

Un nouveau groupement de commandes va être mis en place courant 2019 pour le contrôle des points d'eau incendie (en lieu et place du SDIS à compter du 1^{er} janvier 2020).

Les réflexions, initiées auprès des Communes au cours du second semestre 2018 et relatives à la création d'une cuisine centrale intercommunale et la mise en place d'un service commun « brigade verte », se poursuivront courant 2019.

Enfin, suite à la réunion des secrétaires de mairie du 4 décembre 2018, la Communauté de Communes accompagnera la création d'un réseau des secrétaires de mairies du territoire et participera à son animation,
